



La cooperazione al cuore del Mediterraneo



La coopération au cœur de la Méditerranée



Présentation du 2^{ème} Appel à projets du Programme 2021-2027/
Presentazione del II Avviso del Programma 2021-2027

Autorité de Gestion/ Autorità di Gestione
Regione Toscana

FILIPPO GIABBANI





**Objectif, priorité, objectifs
spécifiques, allocation financière
du deuxième appel à projets**
Obiettivo, priorità, obiettivi
specifici, allocazione finanziaria del
Secondo avviso



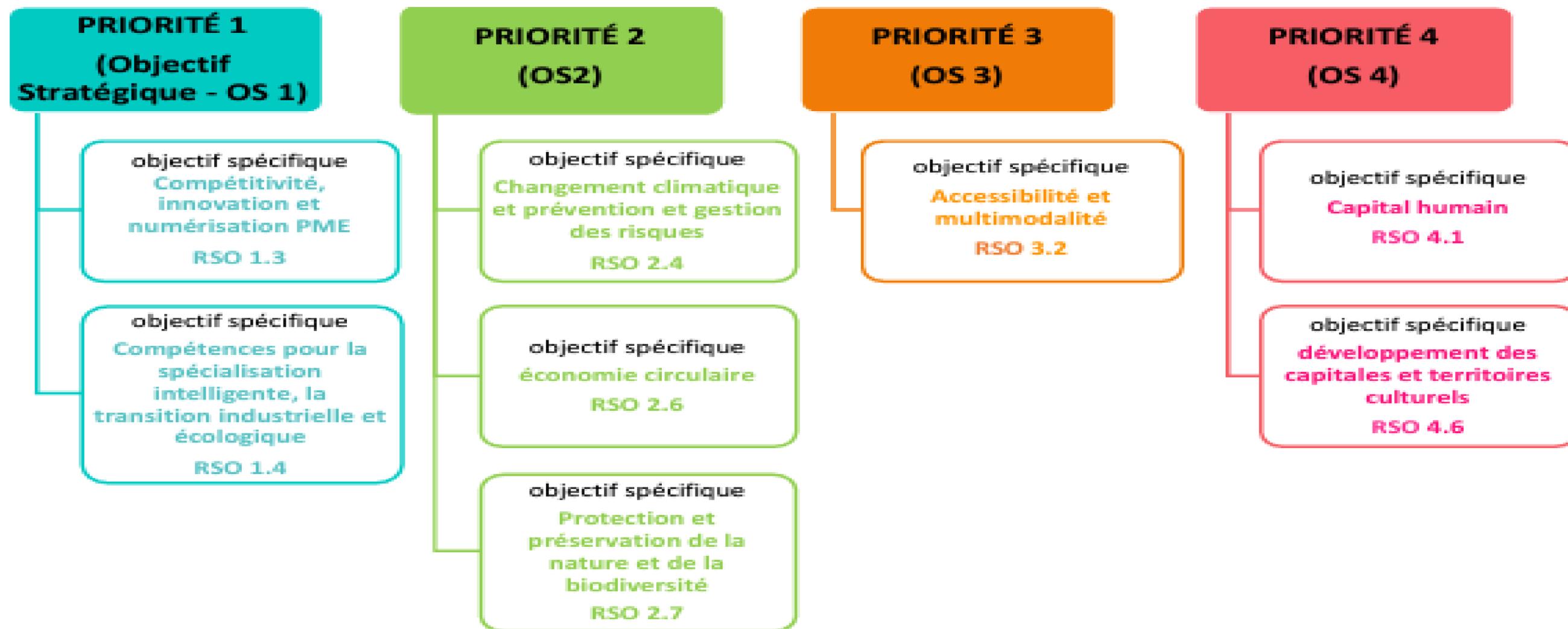
L'objectif du DEUXIÈME APPEL A PROJETS

Soutenir la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier en renforçant sa résilience et, partant, sa capacité à :

- ✓ Faire face à l'impact de la **transition industrielle** et écologique et l'accompagner en donnant une centralité au défi de **l'innovation**, de la **croissance** et de la **compétitivité** des territoires
- ✓ Protéger (contre les **risques naturels et anthropiques**) et valoriser les **ressources naturelles** et culturelles de la région, également dans l'optique d'une **économie circulaire**, en donnant une centralité au territoire et à son environnement
- ✓ Promouvoir une meilleure **connexion entre les territoires**, en donnant une centralité à la question de **l'accessibilité**
- ✓ Rendre le **marché du travail transfrontalier** plus efficace en donnant la centralité au défi de la **qualification du capital humain**

Priorités du 2^{ème} Appel 2021-2027

Marittimo-IT FR-Maritime



2^{ème} APPEL A PROJETS

ALLOCATION TOTALE

€ 85.353.081,30

(FEDER + Contribution nationale)

A NOTER! Pour les partenaires italiens (publics et privés), la CN est assurée par le Fonds renouvelable visé dans la Résolution CIPESS n° 78 du 22 décembre 2021. Pour les partenaires français (publics et privés), la CN est assurée avec des fonds du partenaire lui-même ou garantis par d'autres organismes publics.



27.882.544,42 €

- FEDER 22.306.035,54 €
- CN 5.576.508,88 €

- 81% → RSO1.3
- 19% → RSO1.4



36.570.248,68 €

- FEDER 29.256.198,94 €
- CN 7.314.049,74 €

- 50% → RSO 2.4
- 21% → RSO 2.6
- 29 % → RSO 2.7



8.884.155,08 €

- FEDER 7.107.324,06 €
- CN 1.776.831,02 €

- 100% → RSO 3.2

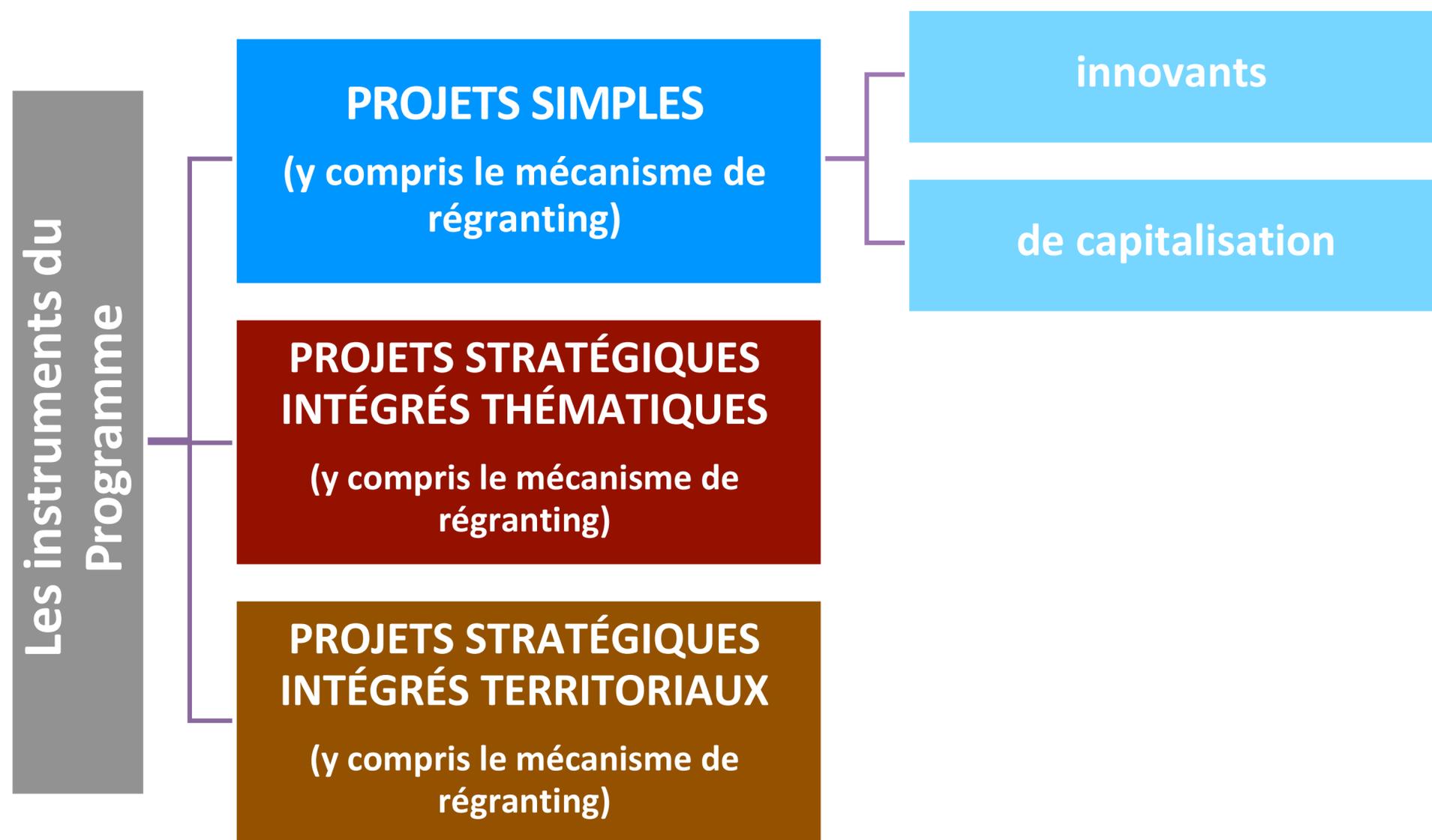


12.016.133,12 €

- FEDER 9.612.906,50 €
- CN 2.403.226,62 €

- 85% → RSO 4.1
- 15% → RSO 4.6

Outils opérationnels : Types de projets



Types de projets : Projets simples

PROJETS SIMPLES

INNOVANTS: introduisent de nouvelles connaissances dans l'espace transfrontalier (c'est-à-dire des connaissances qui n'ont pas encore été introduites au niveau transfrontalier au cours des périodes de programmation précédentes), en référence aux priorités du Programme

DE CAPITALISATION: Ils se basent sur l'"acquis" transfrontalier (c'est-à-dire les résultats obtenus dans les programmes précédents) et sur les résultats des interventions promues au niveau européen (coopération territoriale, autres programmes européens gérés directement selon leur pertinence par rapport aux priorités du Programme).

Types de projets : Projets simples

TYPE DE PROJET/D'INSTRUMENT	DESCRIPTION	DURÉE (MOIS)	PARTENARIAT	TAILLE FINANCIÈRE SUGGÉRÉE
<p>PROJETS SIMPLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • INNOVANTS • DE CAPITALISATION 	<p>24/36</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 Partenaires max. 8 Partenaires • GECT 	<p>De 750.000 jusqu'à 2.000.000 EUR (Sauf indication plus précise à l'annexe 1 du présent appel à projets)</p>



Types de projets : Projets stratégiques

PROJETS STRATÉGIQUES

PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS THÉMATIQUES

Il s'agit d'interventions stratégiques qui se concentrent sur des DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES communs de développement de la zone de coopération. Exactement comme dans la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la modalité classique, c'est-à-dire un chef de file et un partenaire et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), de nature pertinente, de dimension financière et de résultats, identifiées au sein de DOMAINES THÉMATIQUES PRIORITAIRES.

PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS TERRITORIAUX

Il s'agit d'interventions stratégiques se référant aux priorités du programme, étroitement cohérentes et intégrées les unes aux autres, relatives à un territoire transfrontalier clairement identifié au niveau géographique. Exactement comme dans la période de programmation 2014-2020, il s'agit de projets avec un partenariat structuré selon la modalité classique, c'est-à-dire un partenaire chef de file et un partenaire et un ensemble complexe et articulé d'actions (structurées en Work Packages), d'une nature, d'une dimension financière et de résultats, adressés de manière pertinente à UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER clairement identifié au niveau géographique par le Programme

Types de projets : Projets stratégiques

TYPE DE PROJET/D'INSTRUMENT	DURÉE	PARTENARIAT	TAILLE FINANCIÈRE SUGGÉRÉE
PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS THÉMATIQUES	De 36 à 48 mois	<p>Minimum 5 au maximum 16 Partenaires.</p> <p>La représentativité des cinq territoires, et des cinq administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État- pour l'Italie/administrations publiques/établissements publics – pour la France (s'ils sont titulaires des compétences en la matière) représentant les deux États membres du Programme et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents.</p>	<p>De 4.000.000 jusqu'à 6.000.000€</p> <p>(Sauf indication plus précise à l'annexe 1 du présent appel à projets)</p>

TYPE DE PROJET/D'INSTRUMENT	DURÉE	PARTENARIAT	TAILLE FINANCIÈRE SUGGÉRÉE
PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS TERRITORIAUX	De 24 à 48 mois	<p>Minimum 2 au maximum 16 Partenaires.</p> <p>Présence obligatoire des territoires des deux États membres du Programme (assurée par des partenaires titulaires des compétences en la matière), et des éventuels partenaires supplémentaires jugés pertinents.</p>	<p>De 4.000.000 jusqu'à 6.000.000 EUR</p> <p>(Sauf indication plus précise à l'annexe 1 du présent appel à projets)</p>

Priorités et actions



PRIORITÉ 1

Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable

- Soutien à la **compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie** des TPE-PME transfrontalières, conformément aux stratégies de spécialisation intelligente des territoires. (RSO 1.3)
- Développer et à consolider les synergies entre les domaines de **spécialisation intelligente** dans la zone de coopération (RSO 1.4)
- Renforcer la **compétitivité des PME** transfrontalières pour la gestion, le développement, la promotion innovante des territoires, des atouts touristiques et des services touristiques et culturels associés (RSO 1.3)
- promouvoir et à renforcer la capacité des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, secteur de la recherche, société civile, etc.) à saisir les avantages de la **transition industrielle et écologique** (RSO 1.4)



OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE RÉFÉRENCE/TYPES DE PROJETS/MONTANTS	RESSOURCES ALLOUÉES	TYPE DE BÉNÉFICIAIRES (Liste indicative)	CONTRAINTES et ÉLÉMENTS D'ATTENTION	CHANGEMENTS PRÉVUS AU NIVEAU DU PROGRAMME
<p>RSO 1.3</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES: (innovants / de capitalisation) possibilité mécanisme de regranting • de 750.000 à 2.000.000€ ✓ PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES: possibilité mécanisme de regranting • de 4.000.000 à 6.000.000€ 	<p>€ 22.667.998,39</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PME et microentreprises (y compris sous forme associée); • Système de recherche et d'innovation • Organismes publics de promotion des entreprises, • associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Capitalisation 2021-2027 ✓ Capitalisation 2014-2020 ✓ Complémentarité et synergies avec la programmation mainstream 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétitivité et capacité d'innovation de la zone; ✓ Capacité de collaboration transfrontalière à des fins d'innovation, de compétitivité, d'internationalisation.
<p>RSO 1.4</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation) possibilité mécanisme de regranting • de 750.000 à 2.000.000€ 	<p>€ 5.214.546,03</p>	<p>Les grandes entreprises ne sont pas éligibles</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solutions, stratégies, plans conjoints, entre les domaines de spécialisation intelligents de l'espace ✓ Capacités des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, autorités publiques, monde de la recherche et société civile) à récolter les fruits de la transition industrielle, de la transition numérique et de la transition verte.



Priorités et actions



PRIORITÉ 2 **Un territoire** **transfrontalier** **résilient et économe** **en ressources**

- **COMBATTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE** par la **gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques** (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), le développement **d'outils et d'infrastructures communs pour la prévention**, le suivi et la gestion des risques, la sensibilisation à destination des institutions, des citoyens et des acteurs économiques de la zone transfrontalière.
(RSO 2.4)
- **PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE** par le partage de **stratégies, de modèles et de solutions, l'expérimentation** d'interventions d'économie circulaire ; **le renforcement des capacités** des acteurs de la chaîne de valeur circulaire
(RSO 2.6)
- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** par: la conservation, la protection, la promotion du capital naturel de l'espace **transfrontalier**, par l'application des stratégies conjointes développées dans la programmation précédente; **promotion des infrastructures vertes et bleues; la réduction de la pollution de l'environnement (notamment marin et maritime)**
(RSO 2.7)



OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE RÉFÉRENCE/ TYPES DE PROJETS/MONTANTS	RESSOURCES ALLOUÉES	TYPE DE BÉNÉFICIAIRES (Liste indicative)	CONTRAINTES et ÉLÉMENTS D'ATTENTION	CHANGEMENTS PRÉVUS AU NIVEAU DU PROGRAMME
<p>RSO 2.4</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation) possibilité mécanisme de regranting: <ul style="list-style-type: none"> • de 750.000 à 2.000.000€ ✓ PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES/ TERRITORIAUX: <ul style="list-style-type: none"> • de 4.000.000 à 6.000.000€ 	<p>€ 18.149.516,27</p>	<p>Organismes publics Organismes de droit public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de la recherche <p>Les grandes entreprises ne sont pas éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Capitalisation 2021-2027 ✓ Capitalisation 2014-2020 ✓ Complémentarité et synergies avec la programmation mainstream ✓ Capitalisation des projets du programme LIFE, le cas échéant 	<p>Stratégies intégrées et holistiques, les plans d'action et les solutions communes adoptées en matière d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience dans la continuité de la programmation 2014-2020 et capitaliser sur ses résultats.</p>
<p>RSO 2.6</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation) possibilité mécanisme de regranting: <ul style="list-style-type: none"> • de 750.000 à 2.000.000€ ✓ PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES/ TERRITORIAUX: <ul style="list-style-type: none"> • de 4.000.000 à 6.000.000€ 	<p>€ 7.890.699,22</p>	<p>Organismes publics Organismes de droit public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de la recherche • Les entreprises <p>Les grandes entreprises ne sont pas éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Capitalisation 2021-2027 ✓ Capitalisation 2014-2020 ✓ Complémentarité et synergies avec la programmation mainstream 	<ul style="list-style-type: none"> • Solutions, stratégies, plans d'action transfrontaliers adoptés en matière d'économie circulaire.





OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE RÉFÉRENCE/ TYPES DE PROJETS/MONTANTS	RESSOURCES ALLOUÉES	TYPE DE BÉNÉFICIAIRES (Liste indicative)	CONTRAINTES et ÉLÉMENTS D'ATTENTION	CHANGEMENTS PRÉVUS AU NIVEAU DU PROGRAMME
<p>RSO 2.7 ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation) possibilité mécanisme de regranting • de 750.000 à 2.000.000€</p>	<p>€ 10.530.033,19</p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public • Système de la recherche</p> <p>Les grandes entreprises ne sont pas éligibles</p>	<p>✓ Durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Capitalisation 2021-2027 ✓ Capitalisation 2014-2020 ✓ Complémentarités et synergies avec la programmation mainstream ✓ Capitalisation des projets du Programme LIFE, le cas échéant</p>	<p>Gestion intégrée, durabilité du patrimoine naturel transfrontalier; ✓ Réduction de la pollution de l'environnement, en particulier dans les zones particulièrement fragiles exposées aux pressions anthropiques</p>



Priorités et actions



PRIORITÉ 3 **Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté**

 Multimodalité transfrontalière innovante, sûre et durable (RSO 3.2)

 Investissements conjoints pour créer, tester et développer des moyens innovants, inclusifs et sûrs de mobilité transfrontalière (RSO 3.2)

 « Ports verts transfrontaliers du futur », en capitalisant ce qui a été réalisé dans le cadre de la programmation précédente (RSO 3.2)



OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE RÉFÉRENCE/ TYPES DE PROJETS/MONTANTS	RESSOURCES ALLOUÉES	TYPE DE BÉNÉFICIAIRES (Liste indicative)	CONTRAINTES et ÉLÉMENTS D'ATTENTION	CHANGEMENTS PRÉVUS AU NIVEAU DU PROGRAMME
<p>RSO 3.2</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation) possibilité mécanisme de regranting • de 750.000 à 2.000.000€ 	<p>€ 8.884.155,08</p>	<p>Organismes publics et les organismes de droit public les entreprises de transport publiques ou privées locales, régionales, nationales ou internationales les autorités portuaires université, centres de recherche (publics et privés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations professionnelles • capitaineries portuaires <p>Les grandes entreprises ne sont pas éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capitalisation 2014-2020 ✓ Complémentarité et synergies avec la programmation mainstream ✓ évaluation environnementale des actions qui seront mises en œuvre ✓ neutralité carbone et impact environnemental minimal, sur la base des solutions et technologies existantes. ✓ Cohérence avec la législation européenne sur la qualité de l'air, ✓ la durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Capitalisation 2021-2027 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Outils de gouvernance, mécanismes et solutions communes adoptés au niveau transfrontalier, en donnant la priorité aux connexions interinsulaire, entre les îles et d'autres zones, et dans les zones à faible demande.



Priorités et actions



PRIORITÉ 4 ***Un territoire transfrontalier efficace en matière de capital social et se distinguant par la qualité de son capital humain***

● Soutenir la **prestation de services d'emploi transfrontaliers** efficaces, inclusifs, équitables et de qualité (RSO 4.1)

● Soutien à la **qualification inclusive et équitable du capital humain** à l'appui de l'efficacité et de l'efficacité du marché du travail transfrontalier et de la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs (RSO 4.1)

● Actions visant à assurer la **gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier** (RSO 4.6)





OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE RÉFÉRENCE/TYPES DE PROJETS/MONTANTS	RESSOURCES ALLOUÉES	TYPE DE BÉNÉFICIAIRES (Liste indicative)	CONTRAINTES et ÉLÉMENTS D'ATTENTION	CHANGEMENTS PRÉVUS AU NIVEAU DU PROGRAMME
<p>RSO 4.1</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation): <ul style="list-style-type: none"> • de 750 000 à 2 000 000€ ✓ PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES / TERRITORIAUX: (possibilité mécanisme de regranting) <ul style="list-style-type: none"> • de 4.000.000 à 6.000.000 € 	<p>€ 10.257.028,04</p>	<p>Entreprises individuelles et micro-entreprises, entreprises sociales, services de l'emploi, centres de formation, organismes publics, les associations syndicales, Associations économiques Social, les organismes de formation et d'insertion.</p> <p>Les grandes entreprises ne sont pas éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Capitalisation 2021-2027 ✓ Complémentarité avec la priorité 5, objectif ISO 6.2 ✓ Capitalisation des résultats 2014-2020 ✓ Complémentarité et synergies avec la programmation mainstream 	<p>Efficacité et de la qualité de l'offre transfrontalière de services de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualification accrue du capital humain pour soutenir l'efficacité et l'efficacité du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs.
<p>RSO 4.6</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PROJETS SIMPLES (innovants / de capitalisation) <ul style="list-style-type: none"> • de 750.000 à 2.000.000€ 	<p>€ 1.759.105,08</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes publics, • associations d'économie sociale, • universités et centres de recherche, • entreprises (y compris les entreprises sociales). • Les grandes entreprises ne sont pas éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durabilité dans le temps, au-delà de la fin des opérations ✓ Principes de qualité des opérations (ICOMOS 2018) ✓ Principes plans de mobilité durable, qualité de l'air ✓ Capitalisation 2021-2027 ✓ Capitalisation des résultats 2014-2020 ✓ Complémentarité et synergies avec la programmation mainstream 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solutions, trajectoires stratégiques et de gouvernance adoptées pour le développement, la valorisation et l'intégration du capital naturel et culturel de la zone transfrontalière.





Partenariat (par. 2.5)/ Partenariato (par.2.5)





Types de bénéficiaires éligibles (par. 2.5.1-2.5.2)

- ✓ Organismes publics
- ✓ Organismes de droit public
- ✓ GECT
- ✓ Organismes privés dotés de la personnalité juridique
- ✓ Associations professionnelles
- ✓ Les organismes internationaux situés sur les territoires des deux États membres du Programme.



Localisation (par. 2.5.1-2.5.2)

- ✓ Les opérations sélectionnées dans le cadre de cet Appel à projets impliquent des partenaires des deux États membres, **SITUÉS DANS L'ESPACE DU PROGRAMME**
- ✓ les organismes publics et/ou les organismes de droit public et/ou les organismes privés et/ou les organismes internationaux qui, bien que n'étant pas situés dans l'espace du Programme, **SONT SITUÉS SUR LES TERRITOIRES DES ÉTATS MEMBRES ITALIENS ET FRANÇAIS** pourront également bénéficier d'un financement, **à condition que l'impact sur l'espace du Programme soit garanti**
- ✓ Si nécessaire, les partenaires peuvent également provenir de **ZONES SITUÉES EN DEHORS DES DEUX ÉTATS MEMBRES** MAIS sous certaines conditions

À la seule exception des projets présentés par les GECT les opérations doivent être réalisées par un partenariat composé comme suit:

- **PROJETS SIMPLES:** minimum 3 Partenaires maximum 8 Partenaires;
- **PROJETS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES:** minimum 5 maximum 16 Partenaires;
- **PROJETS STRATÉGIQUES TERRITORIAUX:** minimum 2 maximum 16 Partenaires.

Le non-respect du nombre minimum et maximum de partenaires indiqué, entraîne l'exclusion du projet.



Composition du partenariat (par. 2.5.3)

PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS THÉMATIQUES: la représentativité obligatoire des cinq territoires, et des cinq administrations régionales et/ou des administrations décentralisées de l'État - pour l'Italie/administrations publiques - pour la France, s'ils sont titulaires des compétences en la matière.

PROJETS STRATÉGIQUES INTÉGRÉS TERRITORIAUX : la présence obligatoire des territoires des deux États membres du Programme (s'ils sont titulaires des compétences en la matière).

Il est rappelé que la non-présence au sein du partenariat des organismes indiqués, entraîne l'exclusion du projet.



Le rôle de Chef de file est assigné:

- aux organismes publics
- aux organismes de droit public
- aux GECT
- aux organismes privés avec personnalité juridique

- Tout partenaire des chaque État membre peut être désigné comme chef de file aux conditions énoncées dans le paragraphe 2.5.2. de l'appel à projets
- Les organismes internationaux ne sont pas éligibles comme chef de file du projet

ATTENTION! L'organisme qui est candidat au rôle de chef de file, ne peut se porter candidat à ce rôle que pour un seul projet (qu'il soit stratégique et simple) dans le cadre du même objectif spécifique.

Le non-respect de ce principe entraînera l'inéligibilité des propositions de projet soumises par cet organisme et relevant de cette rubrique

QUE FAUT-IL DÉMONTRER ?

Que le bénéficiaire dispose "de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement" (art. 198 du Règlement (UE) n. 2018/1046 du 18 juillet 2018).

Le contrôle

À cette fin, le critère le « taux de subvention » doit être respecté, c'est à dire:

Le rapport "subventions" (patrimoine net) /"contribution demandée" est supérieur à 0.5.

Le calcul est effectué en tenant compte des données du dernier bilan approuvé et de la subvention totale demandée pour participer (Contrepartie Nationale¹), comme indiqué dans le formulaire de candidature soumis.

QUELLE DOCUMENTATION DOIT ÊTRE PRODUITE ?

Les organismes privés admis à financement devront fournir la documentation indiquée au paragraphe 2.5.5, 2.10 et à l'Annexe 3.

QUAND LE CONTRÔLE A-T-IL LIEU ?

Les bénéficiaires privés eux-mêmes et les chefs de projet des projets avec des bénéficiaires privés sont tenus de vérifier la capacité financière avant de soumettre la proposition de projet.

La capacité financière des organismes privés (à but lucratif ou non) sera vérifiée après l'approbation du financement par le Comité de suivi, avant l'approbation formelle du financement

Non-respect des critères énoncés à l'annexe 3 de cet Appel à projet et présentés dans les paragraphes 2.5.5 et 2.10:

- **par le Chef de file est une cause d'inéligibilité du projet;**
- **par un partenaire est une cause d'exclusion de ce seul partenaire.**



**La capacité
financière des
organismes privés à
but lucratif et non
lucratif
(par 2.5.5, 2.10 et
Annexe 3)**



La régularité en
matière de
cotisations
sociales et la
réglementation
antimafia
(par 2.5.6, 2.5.7)

LA RÉGULARITÉ EN MATIÈRE DE COTISATIONS SOCIALES

En quoi cela consiste-t-il ? Le bénéficiaire doit également avoir rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales et fiscales

Quand: Cette régularité en matière de cotisations sociales sera vérifiée par la Région Toscane dans sa fonction d'AG, après l'approbation du financement par le Comité de suivi.

La signature de la convention sera suspendue jusqu'à la régularisation des situations contributives qui se sont révélées irrégulières.

OBLIGATIONS DE CONTRÔLE ANTIMAFIA (seuls les bénéficiaires italiens privés)

En quoi cela consiste-t-il ? les seuls bénéficiaires privés italiens pour des contributions supérieures à 150.000,00 € devront obligatoirement fournir les documents indiqués au par. 2.5.7.

L'existence d'éventuelles irrégularités comportera:

- **si elle est constatée en ce qui concerne le chef de file, l'exclusion du projet;**
- **si elle est constatée en ce qui concerne le partenaire, l'exclusion du partenaire seul.**



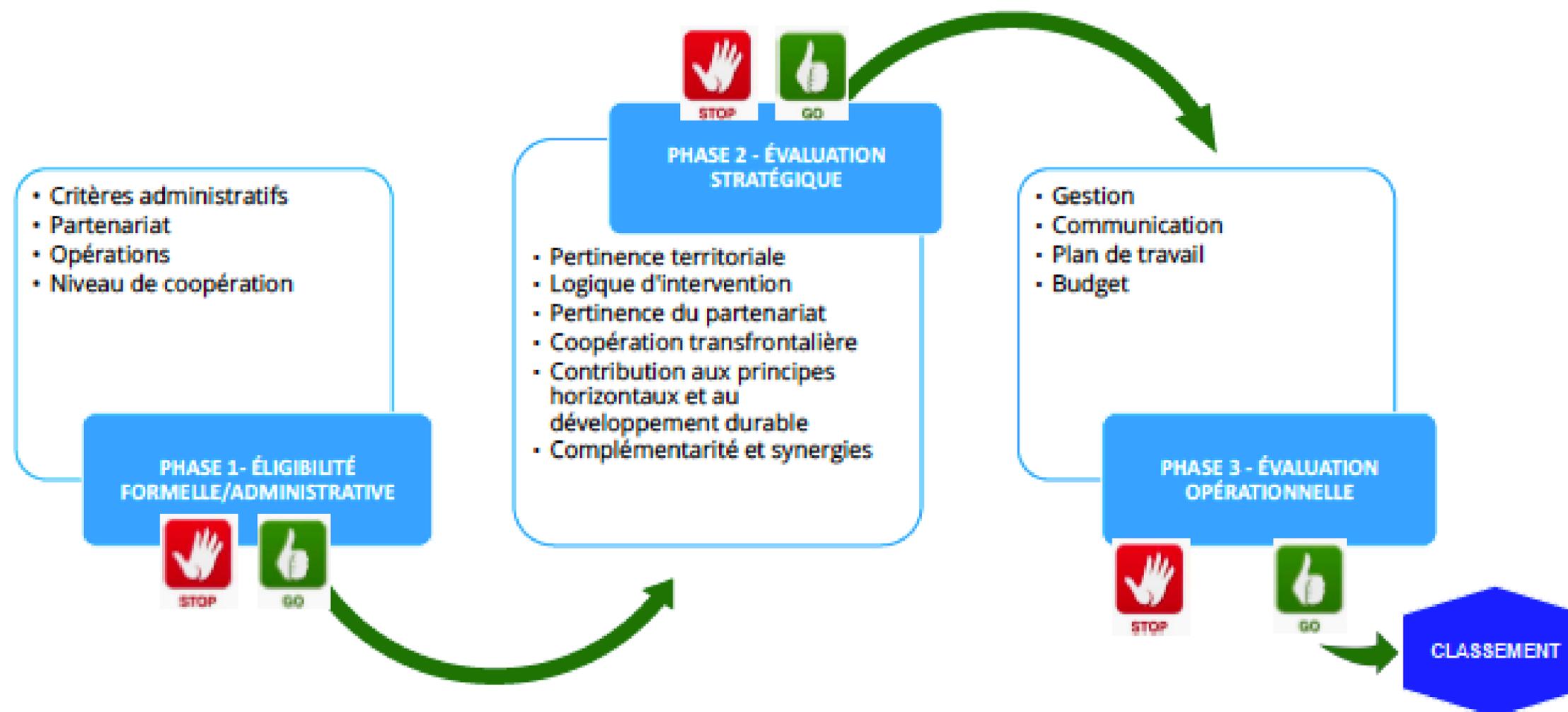
Documentation pour la soumission du dossier de candidature/ Documentazione per la presentazione del Dossier di candidatura

DOCUMENT	ACTION	CONSÉQUENCES
<p>DOCUMENTS DU GROUPE « A »:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de candidature (chef de file et partenaires) □ Annexe 4 (JEMS) • «Déclaration de l'entité assurant le cofinancement pour le partner», (uniquement pour les bénéficiaires privés français, si ils sont pertinents) □ Annexe 5 	<p>Les documents mentionnés dans le groupe A, spécifiés ci-dessous, doivent être soumis par chaque partenaire du projet (chef de file et partenaires) et pour chaque proposition de projet sous peine d'inéligibilité.</p>	<p>Les intégrations dues et non fournies par le Chef de file entraîneront l'inéligibilité du projet.</p> <p>Pour les intégrations dues et non fournies par le partenaire, seul le partenaire est exclu.</p>
<p>DOCUMENTS DU GROUPE « B » Formulaire de candidature □ sur JEMS</p>	<p>Le document mentionné dans le groupe B, doivent être soumis pour chaque proposition de projet sous peine d'inéligibilité.</p>	
<p>DOCUMENTS DU GROUPE « C »</p> <ul style="list-style-type: none"> • MOD_1_Dichiarazione_sostitutiva_iscrizione_CCIAA (uniquement pour les partenaires italiens, le cas échéant) □ Annexe 6 • MOD_2_Dichiarazione_sostitutiva_familiari_conviventi (uniquement les partenaires italiens, si ils sont pertinents) □ l'Annexe 7 • Pour les bénéficiaires privés français, l'"Attestation de Régularité Fiscale et Sociale", dont la date est antérieure de moins de 6 mois à la date de la présentation de la candidature. • «Déclaration de l'entité assurant le cofinancement pour le partner» (Uniquement pour les bénéficiaires privés français, si ils sont pertinents) □ Annexe 5 	<p>Les documents doivent être soumises par chaque partenaire du projet, (chef de file et partenaires) et pour chaque proposition de projet, uniquement si elles sont pertinentes, sous peine d'exclusion du partenaire individuel</p>	

La sélection des propositions de projets/ La selezione delle proposte progettuali



Le processus d'évaluation



Étape 1) Évaluation formelle/administrative

- Critères administratifs
- Partenariat
- Opérations
- Niveau de coopération

PHASE 1- ÉLIGIBILITÉ FORMELLE/ADMINISTRATIVE

N.	CRITÈRES	VALIDATION (oui/non)
1. Critères administratifs		
a	Respect de la date et du délai de réception du dossier de candidature complet tel qu'indiqué dans L'Appel à projets. (Voir paragraphe 2.11 « <i>Compilation des documents et dépôt de candidature</i> »).	
b	Présence du dossier de candidature dûment complété comme indiqué dans l'Appel à projets. (Voir au paragraphe 2.9 « <i>Documentation pour la soumission du Dossier de candidature</i> »).	
c	Les annexes obligatoires de chaque partenaire sont dûment signées et disponibles dans le système de suivi en ligne JEMS. Le cas échéant, les partenaires du projet ont utilisé le modèle fourni par le Programme sans en modifier le contenu/le format. (Voir paragraphe 2.9 « <i>Documentation pour la soumission du Dossier de candidature</i> »).	
2. Partenariat		
d	Dans le cas de partenaires situés hors de l'espace de coopération Interreg Italie France Maritime, un accord de gestion et de contrôle a été conclu entre l'Autorité de Gestion et le pays ou la région européenne concernée ou la procédure est en cours. En l'absence d'un tel accord, le partenaire s'engage à constituer une garantie égale au montant des fonds demandés dans les 12 mois suivant l'approbation du projet. (Voir paragraphe 2.5 « <i>Le Partenariat</i> » et paragraphe 2.5.2 « <i>Types de bénéficiaires éligibles</i> »).	
e	Le partenariat satisfait aux exigences énoncées dans l'Appel à projets (Voir paragraphe 2.2 « <i>Types de projets</i> » et 2.5 « <i>Le Partenariat</i> »).	
f	Dans le cas de projets simples, la composition du partenariat de projet satisfait aux exigences énoncées dans l'Appel à projets (Voir paragraphe 2.2 « <i>Types de projets</i> » et paragraphe 2.5 « <i>Le Partenariat</i> »).	
g	Dans le cas de projets stratégiques, la composition du partenariat de projet satisfait aux exigences énoncées dans l'Appel à projets (Voir paragraphe 2.2 « <i>Types de projets</i> » et paragraphe 2.5 « <i>Le Partenariat</i> »).	
h	Le bénéficiaire satisfait aux exigences en matière de capacité administrative, opérationnelle à la date de soumission de la proposition. (Voir paragraphe 2.5 « <i>Le Partenariat</i> » et Annexe 4 Lettre de candidature, point 11).	
i	Le bénéficiaire, s'il s'agit d'un organisme privé, satisfaisant aux exigences de capacité financière. (Voir paragraphe 2.5.5 « <i>La capacité financière des organismes privés</i> » et Annexe 4 Lettre de candidature, points 9 et 10).	
l	Le bénéficiaire, s'il s'agit d'un organisme privé, satisfait-il aux exigences anti-mafia énoncées dans le paragraphe dédié de l'Appel à projets (partenaires italiens). (Voir paragraphe 2.5.7 « <i>Obligations de contrôle prévues par le décret législatif no 159 du 06/09/2011, tel que modifié pour l'article 83 par la loi no 24/04/2020 no 27 et mises à jour législatives ultérieures (réglementation dite antimafia). Vérification pour les seuls bénéficiaires privés italiens</i> »). Annexe 4 Lettre de candidature, point 16, Annexe 6 « <i>Modèle 1. Dichiarazione sostitutiva di iscrizione alla CCIAA</i> » et annexe 7 « <i>Modèle 2. Dichiarazione sostitutiva familiari conviventi</i> ».	
3. Opérations		
m	Conformité des opérations ou partie d'opérations (activités) avec les dispositions sur la "localisation des opérations ou partie d'opérations" telles qu'indiquées dans l'Appel à projets dans le paragraphe 2.6 « <i>Localisation des opérations ou partie des opérations (activités)</i> ».	
n	Le projet n'a pas bénéficié et ne bénéficiera pas, en tout ou en partie, d'autres fonds de l'UE (à l'exception des fonds indiqués dans ce formulaire) pour les activités indiquées dans le formulaire de projet pendant toute sa durée. (Voir Annexe 4 Lettre de candidature, point 7).	
o	Le projet est respectueux de la législation et des programmes de l'UE et, le cas échéant, de la législation et des politiques nationales des pays concernés. (Voir Annexe 4 Lettre de candidature, point 20).	
4. Niveau de coopération		
p	Les 4 critères de coopération (développement conjoint, mise en œuvre conjointe, coopération pour doter le projet d'un personnel suffisant, coopération pour le financement des opérations) sont indiqués et justifiés dans le formulaire de candidature. (Voir Annexe 4 Lettre de candidature, point 19).	



Étape 2) Évaluation de la qualité du projet

Marittimo-IT FR-Maritime



	CRITÈRES	échelle					Score moyen medio (résultant des scores des sous-questions)	Coefficient multiplicateur	Score max		
		0-2	3-5	6-8	9-11	12-14					
ÉVALUATION STRATÉGIQUE	1. PERTINENCE TERRITORIALE	1. Cohérence du projet par rapport aux défis des territoires et aux opportunités de l'espace de coopération						0,8	11,20		
		Les données et/ou analyses illustrent-elles la situation de tous les territoires participants de manière appropriée ?									
		Les justifications données et les solutions correspondantes proposées sont-elles adaptées aux besoins réels des territoires participants ?									
		Les besoins identifiés par le projet sont-ils cohérents par rapport à ce qui est indiqué dans la stratégie du Programme (voir texte du Programme) ?									
		Les défis territoriaux proposés par le projet tiennent-ils compte de la dimension insulaire ?									
	2. LOGIQUE D'INTERVENTION	2. Cohérence externe et interne du projet	2. Cohérence externe et interne du projet						0,8	11,20	
			L'objectif général du projet est-il adéquat et clair par rapport aux objectifs spécifiques des priorités du Programme ?								
			Les principaux résultats du projet sont-ils clairement reliés aux indicateurs de résultat du Programme ?								
			Les principaux réalisations du projet sont-ils clairement reliés aux indicateurs de réalisation du Programme ?								
			Les objectifs spécifiques du projet sont-ils clairement reliés à l'objectif général du projet ?								
			Dans quelle mesure les objectifs répondent-ils aux besoins identifiés par le projet ?								
			Les principaux réalisations du projet sont-ils clairement reliés aux objectifs spécifiques du projet ?								
		3. Durabilité des réalisations et des résultats du projet	3. Durabilité des réalisations et des résultats du projet						0,3	4,20	
			Le projet décrit-il les mesures concrètes visant à assurer et/ou à renforcer la durabilité des réalisations et des résultats du projet au fil du temps ?								
4. Transférabilité des principales réalisations et résultats du projet			4. Transférabilité des principales réalisations et résultats du projet								0,2
	Les principaux produits/résultats du projet sont-ils applicables et peuvent-ils être reproduits par d'autres organismes/régions/pays en dehors du partenariat ?										
5. Pertinence du budget	5. Pertinence du budget						0,8	11,20			
	Le budget est-il réaliste et adapté aux actions que chaque partenaire se propose de réaliser ?										
	6. Approche innovante du projet	6. Approche innovante du projet								0,4	5,60
Le projet prévoit-t-il de solutions nouvelles qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur/l'espace de coopération/ pays participants ou qui adaptent et développent des solutions déjà mises en œuvre ?											
	Le projet introduit-t-il des innovations en terme d'innovation éco-efficace de processus et/ou de produit ?										
7. Cohérence avec le type de projet choisi	7. Cohérence avec le type de projet choisi						0,6	8,40			
	Dans quelle mesure le projet est-il cohérent et conforme aux caractéristiques et aux exigences du type de projet choisi (Projet simple innovant, Projet simple de capitalisation, Projet stratégique thématique, Projet stratégique territorial) ?										



Étape 2) Évaluation de la qualité du projet



	CRITÈRES	échelle					Score moyen medio (résultant des scores des sous-questions)	Coefficient multiplicateur	Score max	
		0-2	3-5	6-8	9-11	12-14				
ÉVALUATION STRATÉGIQUE	3. RELEVANCE DU PARTENARIAT	8. Compétence et pertinence du partenariat Le projet implique-t-il des acteurs importants et compétents par rapport aux objectifs et aux résultats du projet et dans le cas de partenaires en dehors de la zone couverte par le Programme, la valeur ajoutée de leur participation est-elle dûment justifiée?							1	14,00
		Dans quelle mesure le partenariat reflète-t-il l'approche de la coopération transfrontalière et est-il géographiquement équilibré ? Les partenaires participent-ils activement à la mise en œuvre conjointe des activités ?								
		Les partenaires démontrent-ils les capacités nécessaires pour la mise en œuvre du projet (de gestion, financières, ressources humaines, etc.) et pour l'intégration des leurs compétences spécifiques?								
		Le partenariat est-il déjà constitué en réseau de manière formelle ou a-t-il déjà formalisé des collaborations interinstitutionnelles?								
	4. LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	9. La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière Dans quelle mesure le projet démontre-t-il que les objectifs peuvent être atteints au niveau transfrontalier et pas seulement au niveau national/local/régional?							1	14,00
		Dans quelle mesure le projet démontre-t-il comment les activités prévues apporteront un bénéfice pour la zone de coopération maritime et pas seulement pour un des territoires éligibles?								
		Dans quelle mesure le projet démontre-t-il comment les résultats escomptés apporteront un bénéfice pour la zone de coopération maritime et pas seulement pour un des territoires éligibles?								
		Dans quelle mesure les 4 critères de coopération (développement conjoint, mise en œuvre conjointe, coopération pour doter le projet d'un personnel suffisant, coopération pour le financement des opérations) sont-ils clairement expliqués et justifiés dans le formulaire de candidature?								
	5. CONTRIBUTION AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	10. Contribution aux Principes Horizontaux et au développement durable							0,6	8,40
		Le projet a-t-il adopté une approche de durabilité environnementale "dès la conception" ? Ne nuit-il pas, mais contribue-t-il éventuellement aux objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers l'économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et de la santé des écosystèmes) ? Prévoit-il des solutions et des instruments pour mettre en œuvre ces objectifs environnementaux ?								
		Le projet respecte-t-il les principes d'égalité des chances et de non-discrimination ? Envisage-t-il des solutions ou des outils pour les mettre en œuvre (par exemple, des interventions visant à garantir l'accessibilité aux personnes ayant un handicap et aux personnes vulnérables et défavorisées, par le biais notamment de l'utilisation des technologies TIC) ?								
		Le projet comprend-il des interventions visant spécifiquement à promouvoir la participation des femmes et/ou à obtenir un effet transversal d'amélioration de la qualité de vie des hommes et des femmes?								



Étape 2) Évaluation de la qualité du projet



ÉVALUATION STRATÉGIQUE	CRITÈRES	échelle					Score moyen medio (résultant des scores des sous-questions)	Coefficient multiplicateur	Score max
		0-2	3-5	6-8	9-11	12-14			
6. COMPLEMENTAIRE ET SYNERGIES ET CAPITALISATION	11. Cohérence, complémentarité et synergies du projet avec les politiques régionales et locales du secteur concerné et articulation avec les programmes opérationnels régionaux et d'autres politiques sectorielles européennes et nationales							0,9	12,60
	La cohérence, la complémentarité et les synergies potentielles avec <u>la politique de cohésion</u> (financée par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FEAMP) sont-elles démontrées en ce qui concerne les territoires participant au projet ?								
	La cohérence, la complémentarité et les synergies potentielles ont-elles été démontrées avec d'autres <u>politiques sectorielles</u> aux niveaux européen et national (financées par des fonds autres que le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FEAMP)?								
	La cohérence et la complémentarité avec les instruments de planification régionaux et locaux ont-elles été démontrées par rapport aux territoires participant au projet ?								
	12. Compléments et synergies avec d'autres projets ou initiatives européens réalisés dans le cadre de programmes antérieurs ou dans le cadre de la programmation en cours ou avec d'autres connaissances disponibles et capitalisation, le cas échéant, des résultats							0,6	8,40
	Le projet présente-t-il des complémentarités et des synergies avec d'autres projets développés dans le cadre du Programme Italie France Maritime au cours des périodes de programmation précédentes ? Capitalise-t-il, le cas échéant, sur leurs résultats ?								
Le projet présente-t-il des synergies et une complémentarité avec d'autres projets développés dans le cadre d'autres programmes Interreg ou de programmes européens? Capitalise-t-il, le cas échéant, sur leurs résultats ?									
TOTAL ÉVALUATION STRATÉGIQUE (score maximum)								112,00	
<i>Seuil minimal pour accéder à l'évaluation opérationnelle (au moins le 70 % du score maximal pouvant être obtenu dans l'évaluation stratégique)</i>								78,40	

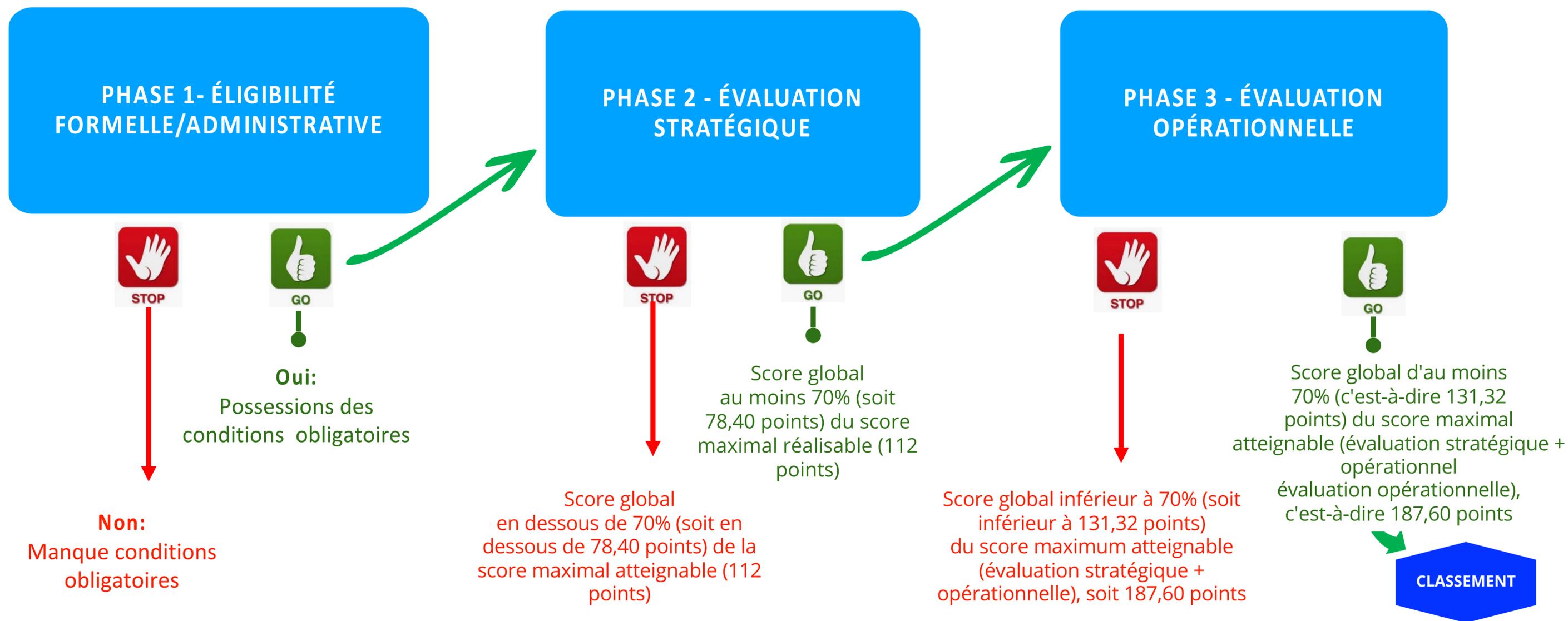


Étape 3) Évaluation de la qualité du projet



	CRITÈRES	échelle					Score moyen (dérivés des scores des sous-questions)	Coefficient multiplicateur	Score max
		0-2	3-5	6-8	9-11	12-14			
ÉVALUATION OPÉRATIONNELLE	7. GESTION	13. Pertinence des structures de gestion Les structures de gestion du projet sont-elles proportionnées par rapport à la typologie de projet, aux besoins et permettent l'implication des partenaires dans les décisions à prendre ?						0,6	8,40
		Les procédures de gestion (procédures de monitoring et évaluation, des contenus des projets, communication, etc.) sont-elles claires, transparentes et efficaces?							
		La gestion du projet prévoit-elle des contacts réguliers entre les partenaires de projet et assure un niveau de communication approprié au sein du partenariat?							
		Le projet prévoit-il des outils appropriés pour le contrôle de la qualité?							
	14. Compétence et pertinence du chef de file	Le Chef de file fait-il preuve de compétence dans la gestion de projets européens cofinancés, par exemple dans le cadre du Programme Italie France Maritime ou dans d'autres Programmes européens et internationaux, et peut-il assurer des mesures de gestion appropriées ?						0,8	11,20
	8. COMMUNICATION	15. Pertinence des activités et des outils de communication par rapport aux objectifs spécifiques du projet Les activités et les outils de communication sont-ils appropriés pour atteindre tous les objectifs spécifiques du projet?						0,6	8,40
	16. Pertinence des activités et des outils de communication par rapport aux groupes cibles du projet	Les activités et les outils de communication sont-ils appropriés pour rejoindre tous les groupes cibles du projet?						0,4	5,60
	9. PLAN DE TRAVAIL	17. Pertinence du plan de travail Les activités prévues sont-elles importantes et pertinentes par rapport aux objectifs du projet et produisent les output/réalisations et les résultats escomptés?						0,6	8,40
		La répartition des tâches entre partenaires est-elle appropriée (par exemple, la répartition des tâches est claire, logique, conforme au rôle des partenaires, etc.)?							
		Le chronogramme est-il réaliste?							
		Les Work Packages sont-ils bien décrits et conformes à la documentation du programme et aux objectifs du projet?							
	18. Valeur ajoutée et caractère transfrontalier des investissements	La valeur ajoutée des investissements matériels et immatériels et leur importance transfrontalière sont-elles clairement démontrées?						0,8	11,20
	10. BUDGET	19. Équilibre du budget Les ressources demandées sont-elles suffisantes et proportionnées par rapport aux objectifs et aux résultats escomptés ?						0,8	11,20
		Le budget du projet est-il proportionné par rapport aux output/réalisations et aux résultats escomptés décrits dans le plan de travail?							
		Le budget attribué aux partenaires reflète-t-il correctement la mesure de leur implication?							
20. Adéquation et cohérence du budget attribué aux partenaires L'allocation financière par ligne budgétaire est-elle cohérente avec le plan de travail?									
La répartition du budget par période est-elle cohérente avec le plan de travail?									
La répartition du budget par Work Package comme prévu dans la documentation de Programme est-elle cohérente avec le plan de travail?									
	Le recours à des services externes est-il justifié et les coûts correspondants sont-ils réalistes?								
	L'achat des équipements est justifié et les coûts correspondants sont-ils réalistes?								
TOTAL ÉVALUATION OPÉRATIONNELLE (score maximum)								75,60	
Seuil minimum pour être admis dans la liste de mérite (au moins le 70 % du score maximal pouvant être obtenu dans l'évaluation stratégique+évaluation opérationnelle)								131,32	

Les seuils



Ann.8: Clarifications sur les questions évaluatives

1. Dimension insulaire

Par argument de la dimension insulaire, il est entendu que dans la proposition de projet (section C), des références explicites doivent être faites aux besoins découlant de la dimension insulaire et à la manière dont le projet a l'intention de répondre concrètement à ces besoins.

Comme indiqué dans le PC "La forte insularité (les grandes îles de Corse et de Sardaigne et les nombreux archipels) entraîne, pour une bonne partie de la zone, une faible accessibilité potentielle aux marchés européens et nationaux ; l'absence d'une masse critique adéquate (démographique et/ou économique) ; la faible connexion aux réseaux de transport et d'énergie".

Ann.8: Clarifications sur les questions évaluatives

2. Durabilité

Les sections du Formulaire auxquelles se référer sont C.8 Effets à long terme et durabilité / C8.1 Appropriation/durabilité, C.8.2 Effets durables et C.4 Plan de travail.

Les mesures visant à garantir et/ou à renforcer la durabilité des livrables/résultats du projet dans le temps doivent être décrites et concrètes. Il convient également de vérifier si les actions liées à ces mesures sont prévues dans le plan de travail.

Les notes seront attribuées en fonction de la qualité des mesures décrites selon les notes prévues dans le 2ème Appel à projets (0-14).

Ann.8: Clarifications sur les questions évaluatives

3. Innovations éco-efficaces

Les sections du Formulaire auxquelles se référer sont C.2.2 Caractère innovant de l'approche du projet, C.2.7 Connaissances disponibles et C.4 Plan de travail.

La note 0 est attribuée si le projet ne fournit pas d'éléments permettant d'identifier les innovations éco-efficaces en matière de processus et/ou de produits et si le projet ne démontre pas clairement que l'innovation proposée correspond à la définition utilisée dans la continuité de la programmation précédente : l'éco-innovation est une manière de produire ou d'exploiter un produit, un processus de production/organisationnel ou un service, qui est nouveau pour l'organisation (qui le développe ou l'adopte) et qui, par rapport aux alternatives disponibles, induit une réduction de la pollution et de l'utilisation de ressources limitées.

Dans le cas des innovations éco-efficaces, les notes seront attribuées en fonction de la qualité des mesures décrites et des notes prévues dans le 2^{ème} Appel à projets (1-14).

Ann.8: Clarifications sur les questions évaluatives

4. Réseaux ou collaborations interinstitutionnels formalisés

Les sections du formulaire auxquelles se référer sont B Partenaires C.3 Partenariat du Projet.

Ce critère ne s'applique pas aux accords qui seront activés dans le cadre du projet.

La formalisation d'un réseau ou d'une collaboration interinstitutionnelle doit précéder la soumission du projet et être conforme aux réglementations des Etats membres et des organisations impliquées.

En plus de la description du réseau ou de la collaboration, la formalisation doit être jointe à la candidature.

Le réseau ou la collaboration doit inclure au moins 2 partenaires du projet.

La note 0 est attribuée si le projet ne mentionne pas de réseaux ou de collaborations interinstitutionnels formalisés.

S'il existe des réseaux ou des collaborations interinstitutionnels formalisés, les notes seront attribuées en fonction de la qualité des descriptions fournies (pertinence intrinsèque du réseau/de la collaboration par rapport à la portée du projet, pertinence transfrontalière, partenaires impliqués, etc.) et selon les notes prévues dans le 2ème Appel à projets (1-14).

Ann.8: Clarifications sur les questions évaluatives

5. Investissements

Les sections du formulaire auxquelles se référer sont la C4 Plan de travail (investissements - si existants), la C8 Effets à long terme et durabilité, la D Budget du projet.

Si les sections appropriées du plan de travail ne sont pas complétées (dans chaque WP du C4, une section sur les investissements est à remplir), une note de 0 est attribuée.

En cas d'investissements, les notes seront attribuées en fonction de la qualité des descriptions fournies, conformément aux notes prévues dans le 2^{ème} Appel à projets (1-14)

Il est important de comprendre non seulement si les investissements sont transfrontaliers (peu probable), mais aussi si les investissements matériels et immatériels ont une importance transfrontalière.

Calendrier du deuxième Appel à projets/ Calendario del secondo Avviso





Dépôt de la candidature

→ OÙ :

sur la plateforme en ligne Jems accessible à l'adresse du site internet du Programme <https://interreg-marittimo.eu/fr/web/interreg21-27/deuxi%C3%A8me-appel> moyennant une accréditation par le Chef de file.

→ À PARTIR :

- **du 1^{er} février 2024** (jour suivant celui de la publication du présent appel à projets sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT)).

→ AU PLUS TARD:

- **avant 18h00 du 30 mai 2024** (cent vingtième jour calendaire à compter du lendemain la date de publication du présent Appel sur le BURT), sous peine de non-recevabilité.



Calendrier du deuxième Appel à projets

Phases	Date
<i>Lancement du deuxième appel</i>	<i>Février 2024</i>
<i>Séminaires et événements d'information sur le deuxième appel</i>	<i>Février - Mai 2024</i>
<i>Évaluation des candidatures</i>	<i>Juin - Septembre 2024</i>
<i>Procédures contractuelles</i>	<i>IV trimestre 2024</i>
<i>Début des projets</i>	<i>I trimestre 2025</i>



Toute information complémentaire concernant le présent Appel à projets peut être demandée à l'Autorité de Gestion à l'adresse suivante:

marittimo2127@regione.toscana.it